



## ■ COLLECTE DES DECHETS VERTS 2016



◆ La collecte aura lieu du **4 AVRIL AU 28 OCTOBRE 2016 PAR LES SERVICES D'ARDENNE METROPOLE.**

Le service est maintenu pour l'année 2016 **UNIQUEMENT pour les + de 75 ans (ou atteignant cet âge avant le 28 octobre 2016)** et les personnes **titulaires d'une carte d'invalidité de 80% et +.** Vous avez reçu, ou vous allez recevoir un dossier d'Ardenne Métropole.

\* Dans ce cas, vous devez **compléter et retourner le coupon** à l'adresse qui est indiquée.

\* Si vous n'êtes pas inscrits, **un formulaire d'inscription est à retirer en mairie** (téléchargeable aussi sur nos sites internet et FB) **et retourner le coupon en y joignant une copie de votre carte d'identité ou de la carte d'invalidité.**

**IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, L'INSCRIPTION SE FERA JUSQU'AU 29 AVRIL 2016**

Vous trouverez d'autres informations dans le « **MAG d'ARDENNE METROPOLE N°3 de Mars 2016** » distribué avec La Francheville Info's.

**DERNIERE INFO ! : IL NE SERA PLUS UTILE D'APPELER LES SERVICES DE L'AGGLO POUR LA COLLECTE. ELLE SERA FAITE SYSTEMATIQUEMENT LES JOURS INDIQUES DANS LE DOCUMENT « SECTEUR DE COLLECTE » (Attention ce jour est susceptible d'être changé, vous en serez averti).**

◆ Pour les **personnes ne pouvant bénéficier** de ce service, un **service provisoire** sera mis en place par la commune.

Pour vous éviter de vous rendre dans l'une des déchetteries, **vous pourrez apporter vos déchets de tonte et de taille dans la benne située au terrain de football** (tant que nous disposerons de cette benne). L'accès est **strictement réservé aux habitants** de la commune et sera **contrôlé** (munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).

Les collectes auront lieu les :

◆ **SAMEDIS 9 ET 23 AVRIL, 7 ET 21 MAI, 4 ET 18 JUIN ET LE 2 JUILLET DE 10H A 12H** (les dates supplémentaires pour juillet, août et septembre seront communiquées plus tard, elles seront fonction de la disponibilité du personnel technique).

**Ne mélangez pas les tontes de pelouses et herbes, avec les tailles de haies et les branchages car ils sont traités différemment.**

Merci de votre compréhension.

*Le Maire, Daniel ROUMY*

## ■ SENIORS : ATTENTION AUX DEMARCHEURS !

A La Francheville, comme ailleurs, **des gens peu scrupuleux** circulent : beaux parleurs, présentation soignée, conditions alléchantes, passages répétés. **Vous pouvez, sauf si vous êtes prudents ou avertis, céder à ces propositions et vous retrouver victimes de tromperies ou d'arnaques.**

Nous vous rappelons **qu'aucune société privée n'est mandatée par la mairie** pour vous **démarcher à votre domicile** ou par **téléphone**, quelle que soit la nature des prestations qui peuvent vous être proposées.

**Méfiez-vous des personnes** qui se présentent au nom de grandes entreprises, **tels que : EDF-GDF, ENI, ENGIE**, ou des **entreprises « fantômes » qui vous incite à procéder à des travaux de toiture, de plomberie, etc...** Demandez-leur une **carte professionnelle** qui vous permettra de vérifier leur identité.

En cas de doute, nous vous incitons, avant de signer quelque contrat que ce soit avec l'une d'entre elles, à contacter **votre entourage au préalable**. Nous vous rappelons également que vous avez un délai légal **de 7 jours pour vous rétracter en cas de signature de tout contrat.**

Si vous pensez avoir été victime d'un démarchage abusif, contactez rapidement le **commissariat de police au 17** ainsi que la **Police Municipale de La Francheville (03.24.57.01.60).**

Ces sociétés ciblent en général des **personnes vulnérables ou âgées**, qui n'auront peut-être pas la possibilité de lire ce message. **Aussi, si vous le lisez, n'hésitez pas à prévenir vos voisins, parents...**

Enfin, sachez que si vous souhaitez faire **des travaux de rénovation, d'économie d'énergie** dans votre habitation, l'**Agence Locale de l'Energie (ALE 08)**, 17 Rue Irénée Carré à Charleville-Mézières est là pour vous aider. Vous pouvez les joindre au **03 24 32 12 29.**

**Dernières recommandations : Tenez votre porte d'entrée fermée à clé, n'ouvrez que si vous n'avez aucun doute.**

*Le Maire, Daniel ROUMY*

## ■ AIDES DE L'ETAT SUITE AU PASSAGE A LA TNT HD



En novembre dernier, nous vous informions du passage à la HD de votre TV **le 5 avril** prochain sur l'ensemble du territoire français. Cela concerne les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau.

Des tests simples de diagnostic des équipements sont disponibles sur <http://www.recevoirlatnt.fr/particuliers/>

Tous les foyers, même correctement équipés, devront procéder à une recherche des chaînes sur la tv **dès le 5 avril**.

Pour aider les publics les plus fragiles, l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) met à dispositions **des aides** :

\* une aide à l'équipement TNT HD d'un montant de **25 € TTC**, pour les personnes exonérées de la contribution à l'audiovisuel public (ex. redevance)

\* **une assistance de proximité**, avec l'intervention gratuite à domicile d'un facteur pour aider les foyers composés de personnes de plus de 70 ans, ou ayant une incapacité permanente de plus de 80%, à brancher leur(s) adaptateur(s) TNT HD préalablement acquis et à leur montrer comment procéder à une recherche des chaînes.

Une prise de rendez-vous est nécessaire en appelant le **0 970 818 818** (appel non surtaxé)

**Ces deux aides sont accordées si les téléspectateurs reçoivent la télévision exclusivement par une antenne râteau.**

## ■ MARQUAGE AU SOL

Comme annoncé précédemment dans « La Francheville Info's de février », **durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril 2016**, le groupe HELIOS procédera à la mise en place d'un **nouveau marquage au sol délimitant les places de stationnement rue des Jonquilles, rue des Roses, des lilas ainsi que rue du Fort**.

A l'issue, une **nouvelle signalisation** sera mise en place, la circulation se fera en **sens unique** dans les **rues des Jonquilles, des Lilas et des Roses**.

## ■ BROCANTE DU 15 MAI 2016

La Brocante est organisée le **dimanche 15 Mai** par le Conseil Local des Parents d'Elèves de La Francheville (**C.L.P.E**).

Les inscriptions se feront en Mairie **les 6, 9, 10 et 11 mai de 18H00 à 20H00**, ou par téléphone, mêmes jours et mêmes horaires, au **03.24.57.98.03**.

## ■ GOUTER DES ANCIENS

Le goûter organisé par l'association Fleurs **d'Automne le jeudi 7 avril** à la salle des Fêtes n'aura **exceptionnellement pas lieu**.

## ■ RESTAURATION SCOLAIRE

Pour les parents dont les enfants sont scolarisés à La Francheville, nous vous rappelons que le **menu** est consultable sur notre site internet et notre page FB !

## ■ PAGE FACEBOOK



Depuis l'ouverture de notre page FB il y a tout juste deux mois, **160 personnes ont « LIKER »** et suivent régulièrement notre page. Continuez de « **Partager** » les informations ! Merci à vous !

## ■ REGLEMENTATION

### Bruit

**Les travaux de bricolage et de jardinage**, utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que : **les tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, nettoyeurs haute pression** ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de **8h30 à 12h** et de **13h30 à 19h**,
- les samedis de **9h à 12h** et de **14h à 18h**,
- les dimanches et jours fériés de **10h à 12h**.

**Cette réglementation fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral du 18/06/2009.**

### Brûlage à l'air libre des déchets

**Le brûlage de déchets verts (pelouse, herbes sèches, taille des haies et arbustes, élagage, débroussaillage...) et autres (plastiques, bois traités, huiles.....) est strictement interdit.**

Des déchèteries ont été créées afin, d'assurer l'évacuation temporaire et le traitement de ces déchets et de réduire fortement la pollution de l'air. Il serait dommage de recourir à la répression pour éviter de tels désagréments.

Le non-respect de cette réglementation pourra être sanctionné par un Procès-Verbal (amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros, voir 3000 euros en cas de récidive).

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les **services de la Mairie**, le service « **gestion des déchets** » d'**Ardenne Métropole (Tél : 03 24 57 83 20)** ou prendre connaissance de la **circulaire du 18 novembre 2011** relative à l'élimination des déchets par brûlage.

### Taille des haies et élagage des arbres

Aucun branchage de quelque nature qu'il soit ne doit empiéter ou déborder sur le domaine public ou privé : trottoirs, espaces verts, jardins.







La taille des haies ou l'élagage des arbres est à la charge du propriétaire ou du locataire dans certains cas (contrat, convention....).

Les arbres ou arbustes doivent être plantés au **minimum à 0,50 m** de la limite séparatrice s'ils ne dépassent pas 2 m de haut sinon à une **distance minimum de 2 m**. Comptant sur votre compréhension, veuillez, à l'avenir, surveiller la croissance de votre haie, arbuste, arbre....

**Le non-respect de cette réglementation pourra être sanctionné par un Procès-Verbal**



■ **PLANNING DES VACANCES DE PRINTEMPS POUR LES 5-15 ANS DU 4 AU 15 AVRIL 2016**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Semaine 1					
	Patinoire	Piscine		Cinéma	Exploration et jeux en forêt Activité perles
Semaine 2					
	Patinoire	Piscine		Cinéma	Exploration et jeux en forêt Activité perles

Permanences d'inscription bureau de l'ACM (entrée garderie)

**Il reste quelques places ! Ne tardez pas !**

Voir les animateurs pour validation des inscriptions

Coût par semaine: 30€ + Restauration : 5€ par jour

**Plus d'infos : Yannick LEVERENZ au 06 85 08 79 20**

■ **INSCRIPTIONS RENTREE SCOLAIRE 2016/2017**

Les inscriptions pour la rentrée prochaine auront lieu le **lundi 18 avril de 14h00 à 18h00, le jeudi 21 avril de 16h00 à 18h00** ainsi que le **lundi 25 avril de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Les parents des enfants concernés (**enfants nés en 2013**) sont priés de prendre rendez-vous avec la directrice au **03.24.37.42.70.**

Documents à fournir pour finaliser l'inscription de votre enfant :

\* *Certificat d'inscription délivré par la Mairie*

\* *Livret de famille*

\* *Carnet de santé*

■ **9<sup>ème</sup> MARCHÉ POPULAIRE LE 17 AVRIL**



Le club « *Semelles de Vent* » organise la **9<sup>ème</sup> marche populaire** à La Francheville, le **dimanche 17 avril.**

Vous pouvez vous promener en famille ou entre amis.

Parcours de **5, 10, 15 et 20 km** au départ de la **Salle des Fêtes** de La Francheville à partir de **8h00** jusqu'à **14h00.**

Petite restauration le midi. Venez nombreux ! **Participation : 2 €**  
Gratuits pour les enfants de moins de 12 ans

Pour tous renseignements, veuillez contacter **M. Kranenvitter Denis**, au 03 24 37 76 02 ou <http://www.visorando.com/marche-populaire-la-francheville/>

■ **NOUVELLE ASSOCIATION SELF-DEFENSE !**

Nouveau sur notre commune !

L'Association « **SELF DEFENSE ARDENNAISE** » va vous initier au **self-défense** tous les **mardis et jeudis** au **préfabriqué de 19h à 21h** de 7 à 77 ans !

Nous vous attendons dès **mardi 29 Mars** pour votre premier contact avec une équipe fort sympathique !

Pour toutes informations, veuillez contacter **Bruno DETHIERE** au **06.07.10.07.53**

■ **HORAIRES ESPACE CULTUREL VACANCES DE PAQUES**

L'Espace Culturel sera ouvert au public :

**Du lundi 4 avril au vendredi 8 avril de 14h00 à 18h00.**

**Il sera fermé du lundi 11 au vendredi 15 avril inclus.**

■ **PLANNING RENCONTRE 2<sup>ème</sup> PHASE MATCH DE FOOT**

Nous vous invitons à venir encourager nos équipes de **foot** à **La Francheville.** Venez nombreux !

<b>SENIOR</b> : Samedi 26 mars à 15h contre <b>NEUVILLE</b>
<b>SENIOR</b> : Lundi 28 mars à 15h contre <b>TRM3</b>
<b>U17 CONSOLATION</b> : Samedi 9 avril à 15h contre <b>TORCY</b>
<b>SENIOR</b> : Dimanche 17 avril à 15h contre <b>VIVIER AU COURT</b>
<b>U11 GRP J</b> : Samedi 30 avril à 15h30 contre <b>NOUZONVILLE</b>

■ **DIMANCHE 10 AVRIL : PASSAGE DU 42<sup>ème</sup> CIRCUIT DES ARDENNES CYCLISTE**



Les coureurs arriveront d'**Evigny (RD 34)**, et se dirigeront vers **Saint-Marceau (RD 953).**

La circulation de tout véhicule à contre-sens de la course sera **interdite** dans La Francheville sur ces 2 routes entre **15h00 et 15h30. (Arrêté n° 5 du 04 mars 2016).**

Le passage des coureurs sera précédé d'une caravane publicitaire.

**Venez nombreux encourager ces sportifs !**

## ■ RAPPEL : AUTORISATION D'URBANISME

Indispensable pour tous travaux immobiliers, la demande d'autorisation d'urbanisme est délivrée par la Mairie où se situe le bien immobilier.

### Quelle autorisation faut-il demander ?

#### Constructions soumises à permis de construire

- ✧ une création de plus de 20m<sup>2</sup> de surface ou une extension à l'habitation de plus de 40 m<sup>2</sup> de surface au plancher ou d'emprise au sol.
- ✧ les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses, la façade ou le volume du bâtiment.
- ✧ les piscines couvertes.
- ✧ les ouvrages enterrés (caves).

#### Travaux soumis à permis de démolir



- ✧ Certaines zones de la Commune sont concernées, renseignez-vous.

#### Attention :

Toutes les constructions, même celles non soumises à autorisation doivent respecter les distances d'implantation reprises au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ATTENTION !

#### Travaux soumis à déclaration préalable

##### ✧ *Constructions nouvelles :*

- les constructions supérieures à 5m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup>, extension à l'habitation inférieure à 40 m<sup>2</sup> de surface au plancher ou d'emprise au sol (terrasse, véranda, abri de jardin, garage, hangar, auvent, chalet de jardin etc...).
- les piscines dont le bassin est supérieur à 10m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100 m<sup>2</sup> non couvertes et dont la hauteur est inférieure à 1,80 m, ainsi que sous certaines conditions, les habitations légères, les serres (hauteur > 1m80).

##### ✧ *Travaux sur constructions existantes :*

- le ravalement de façade
- la réfection de toiture
- les modifications de façade ou d'aspect sans changement de destination (créer ou agrandir une ouverture dans un mur, remplacement baies, fenêtres, portes, volets, etc ...)
- les changements de destination (sans travaux, ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures du bâtiment ou de la façade)
- les clôtures,
- les châssis de toit, les climatiseurs, les paraboles.

##### ✧ *Travaux, installations, aménagement :*

- les aires de stationnement et dépôts de véhicules.
- les exhaussements ou affouillement d'une hauteur ou profondeur supérieure à 2 m et d'une superficie supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

Les formulaires correspondants sont à votre disposition en Mairie ou téléchargeable sur notre site internet.

Cette liste n'est pas exhaustive, pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de la Mairie, sur notre site internet (rubrique « pratique ») ou à la DDT.

## ■ AGENDA

- **Samedi 26 mars : Tournoi de badminton** organisé par le COLF à la salle polyvalente
- **Samedi 16 avril : Bal** organisé par l'USL à la salle polyvalente
- **Dimanche 17 avril : Marche** populaire organisée par Semelles de Vent
- **Samedi 23 avril : 1<sup>er</sup> tour challenge de pétanque** (doublette mêlées) à 14h organisé par La Boule d'Or
- **Vendredi 29 avril : Concours de pétanque** (Arcotem) organisé par La Boule d'Or
- **Samedi 30 avril : Concours de pêche** sur les bords de Vence organisés par La Truite de la Vence
- **Dimanche 8 mai : Commémoration** de la Victoire
- **Dimanche 8 mai : Match de volley** organisé par le COLF à la salle polyvalente
- **Dimanche 8 mai : Concours de pétanque** organisé au boulodrome par l'USL et ouvert à tous les affranchis

## ■ RECENSEMENT MILITAIRE

Le recensement est **obligatoire à 16 ans !**

Depuis le 1er janvier 1999, tous les français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale est à effectuer **dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.**

Les jeunes affranchis **nés en 2000** sont donc invités à se faire recenser **entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.**

Etant mineur(e), vous pouvez faire la démarche seul(e) ou vous faire représenter par l'un de vos parents ou tuteurs.

Afin d'établir votre inscription, merci de vous présenter en mairie avec les justificatifs suivants :

- \* **une pièce d'identité**
- \* **un livret de famille à jour**
- \* **un justificatif de domicile.**

La mairie vous remettra alors une attestation de recensement. Il est primordial de la conserver précieusement.

**Nota : le recensement ne peut se faire qu'à partir de la date anniversaire.**

Pour tous renseignements : [www.defense.gouv.fr/jd](http://www.defense.gouv.fr/jd)